

# Les enfants à l'an 01

(validé par l'AG du 30 avril 2018, présenté aux enfants en juin 2018)

## Les enfants et le projet de l'an01

L'an01 ne porte pas le projet d'une éducation collective des enfants. En revanche, comme les autres aspects de nos vies, l'éducation des enfants à l'an01 se veut en cohérence avec les valeurs statutaires.

Les enfants peuvent s'ils le souhaitent participer aux AG et prises de décision, selon les mêmes modalités que les enthousiastes. Nous pourrions, notamment sur des AG ou des sujets particuliers, être attentif.ves à organiser l'AG de manière à ce que les enfants puissent y prendre une place réelle.

## Les enfants à l'an01

Les enfants ne sont pas statutairement habitant.e.s mais iels vivent sur place. De ce fait, iels :

- peuvent utiliser les lieux collectifs intérieurs comme extérieurs. Comme les autres personnes vivant sur place, iels ne monopolisent pas l'espace (notamment au détriment d'autres personnes), et rangent régulièrement leurs affaires. En intérieur, le coin des enfants et leurs chambres sont des endroits plus adaptés pour jouer.
- s'intègrent dans le fonctionnement collectif et ses règles. Notamment, iels participent aux services – selon des modalités qui varient en fonction de leur âge et capacités. Leur présence génère un prix de journée – éventuellement adapté.
- ont des besoins particuliers (rythme, bruit, temps de compréhension, etc) qui sont à concilier avec le fonctionnement collectif

## Les parents des enfants à l'an01

iels :

- sont responsables de leurs enfants, et notamment transmettent à leurs enfants les règles et principes du fonctionnement de l'an 01 et font en sorte qu'ils soient respectés.
- réparent / remboursent les dégâts éventuellement causés par leurs enfants, selon les mêmes modalités que si c'était les leurs (ex : un enfant qui casserait plus tard un outil en faisant réellement des travaux = prise en charge par le collectif).
- sont légitimes à exposer, notamment en AG, les difficultés éventuelles rencontrées dans leur vie avec des enfants à l'an01, à exprimer les adaptations ou spécificités que la vie des enfants à l'an01 peut comporter.
- sont ouvert.e.s à entendre les difficultés que la vie des enfants à l'an01 peut susciter pour des habitant.e.s ou le fonctionnement collectif.
- restent responsable de leur enfant tant qu'ils n'ont pas délégué leur responsabilité à un-e habitant-e qui l'a accepté (on ne laisse pas ses enfants aux autres sans rien dire et en pensant que les autres vont s'en occuper)

## Les habitant.e.s de l'an01 et les enfants qui ne sont pas les leurs.

iels :

- ne sont pas responsables des enfants (sauf si les parents leur donne délégation et qu'ils l'acceptent).
- ont le droit de passer spontanément du temps avec les enfants, de transmettre des connaissances, des valeurs si les parents ne marquent pas d'opposition.
- sont légitimes à exprimer leur gêne aux enfants, à leur faire des demandes en conséquence, à leur rappeler des règles (comme pour les adultes). Iels peuvent demander aux parents de faire respecter des principes ou règles collectifs par leurs enfants.
- sont vigilant.e.s à respecter la présence des enfants à l'an01 comme celle des autres personnes avec chacune leur singularité.
- peuvent échanger sur l'éducation des enfants avec leurs parents en s'assurant que les enfants soient absents

\*\*\*

### **Points spécifiques :**

#### **Quand / si un enfant ne reconnaît pas l'autorité d'un.e habitant.e dans les espaces collectifs et/ou privés ?**

L'habitant.e concerné.e peut demander un temps formel avec l'enfant et ses parents, pour exposer la difficulté et en parler (« cercle de parole »).

#### **Possibilité de laisser un.e enfant à l'an01 sans ses parents et sans délégation à un.e autre adulte ?**

Pour les habitants, possibilité de laisser un ou plusieurs de leur enfant à l'an 01 sans leur présence et sans délégation à condition d'en avoir informé l'AG avant (la première fois uniquement). Dans ce cas, la responsabilité des parents est évidemment conservée.

#### **La préparation des repas spécifiques aux enfants compte-t-elle comme un temps de service ?**

Non. Soit le repas est préparé pour tous.tes dont les enfants, et c'est un service, soit ce n'est pas un temps de service.